



Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

L'an deux mil vingt-trois, le 23 octobre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le 18 octobre 2023 s'est réuni à la mairie de SAINT-HERBLAIN sous la présidence de Monsieur Dominique TALLEDEC, vice-président du Centre Communal d'Action Sociale.

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Dominique TALLEDEC, Farida REBOUH, Evelyne ROHO, Nelly LEJEUSNE, Martine LE BAIL, Guylaine YHARRASSARRY, Gérald CRESPEL, Marie-Line RABILLER, Michelle DEQUIDT

ÉTAIENT EXCUSÉ(E)S :

Bertrand AFFILÉ, Joël MOSSET, Martine DREAN, Séverine SANCEREAU, Valérie AUDEGOND, Alain CHAUVET, Florence GASCOIN, Matthieu ANNÉREAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Delphine BERTHELOT

DÉLIBÉRATION 2023-10-49

OBJET : RECETTES CCAS BUDGET PRINCIPAL - ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES ETEINTES

 <i>Liberté • Égalité • Fraternité</i> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	Accusé de Réception LA PREFECTURE DEPARTEMENT 044 Identifiant de l'acte : 044-264400342-20231023-20231049-DE Date de réception de l'acte par la Préfecture : 26/10/2023
--	--

DÉLIBÉRATION 2023-10-49

OBJET : RECETTES CCAS BUDGET PRINCIPAL - ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES

Rapporteur : Dominique TALLEDEC

Dans le cadre d'une procédure judiciaire de surendettement, lorsque, parmi les recommandations homologuées par le juge, figure l'effacement de certaines créances des collectivités territoriales, la mesure d'effacement s'impose à la collectivité.

Vu les états et produits éteints par une décision du juge et dressés par Monsieur le Trésorier qui demande l'admission en non-valeur et par suite de décharge de ses comptes de gestion des sommes portées sur lesdits états ci-après et reproduits,

Vu les pièces à l'appui,

Vu que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement du fait de l'effacement de la créance par décision du juge,

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'admettre en non-valeur les recettes éteintes pour un montant global de 160,00 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au 6542 01 du budget Principal du CCAS 2023.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.

Pour ampliation,
Le Vice-Président du C.C.A.S.

Dominique TALLEDEC

Reçu en prefecture de Nantes le 26 octobre 2023

Publié le 27 octobre 2023